



**Communauté de Communes
du Pays Sostranien**

10, rue Joliot-Curie
23300 - LA SOUTERRAINE
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12
Email : infos@cco23.fr
N° SIREN : 242 300 135 00108

Nos références : \\10.10.0.248\comcom\CCPS-2\Administration\Conseils Communautaires\2021\20211220-CC09\DELIBERATIONS\CRCC-20211220.doc

Objet : CC N°8 20211220- Compte-rendu de séance du 20 décembre 2021

République Française
Département de la Creuse

**Compte-Rendu
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 20 Décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien s'est réuni en séance ordinaire, à Noth, sur convocation de M. Etienne **LEJEUNE**, Président.

Réf : CRCC-20211220.doc

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de Pouvoirs : 4

Date de convocation 15/12/2021

Nombre de votants : 27

Etaient présents :

Monsieur Bernard **ALLARD**, Madame Marie **AUCLAIR-DECOURSIER**, Monsieur Bernard **AUDOUSSET**, Madame Evelyne **AUGROS**, Monsieur Julien **BORIE**, Monsieur Benoît **BOUDET**, Madame Myriam **BROGNARA**, Monsieur Gérard **CHAPUT**, Monsieur Pierre **COURET**, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, Monsieur Patrice **FILLOUX**, Monsieur Jean-Luc **GAZONNAUD**, Madame Brigitte **JAMMOT**, Monsieur Didier **LARRAUD**, Monsieur Étienne **LEJEUNE**, Madame Fabienne **LUGUET**, Madame Sophie **MARNIER**, Monsieur Jean-Roland **MATIGOT**, Madame Patricia **MOUTAUD**, Madame Laurence **PASQUIGNON**, Monsieur Patrice **PIARRAUD**, Monsieur Jean-Marc **PIOFFRET**, Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT**.

Pouvoirs :

Monsieur Yves **AUMAITRE** donne pouvoir à Monsieur Gérard **CHAPUT**
Monsieur Julien **DELANNE** donne pouvoir à Madame Fabienne **LUGUET**
Madame Karine **NADAUD-MONTAGNAC** donne pouvoir à Monsieur Bernard **AUDOUSSET**
Monsieur Sébastien **VITTE** donne pouvoir à Monsieur Patrice **FILLOUX**

Secrétaire de séance :

Après appel à candidature, **Monsieur Jean-Roland MATIGOT** est élu secrétaire de séance.

Les comptes-rendus des séances des 18 octobre et 18 novembre 2021 sont adoptés avec quelques modifications. Ils seront modifiés et à signer lors du prochain conseil communautaire. Après mise aux voix, le CR du 18/10/2021 est adopté à l'unanimité, et fera état de l'intervention de M. Bernard ALLARD à sa demande.

Après mise aux voix le CR du 18/11/2021 est adopté à l'unanimité, étant précisé que M. Gérard CHAPUT était absent-excuse.

En début de réunion, Monsieur le Président fait état de différents points qu'il souhaite porter à la connaissance de tous.

1- Le site internet de la ComCom, en partenariat avec la société BSI retenue pour cette prestation, est en ligne depuis quelques jours. Il est consultable à l'adresse suivante : <http://www.pays-sostranien.fr>

2- Le 06 décembre 2021 s'est déroulée la signature du protocole d'accord quadripartite liant l'entreprise RIOLAND,

la Région Nouvelle Aquitaine, l'État et la ComCom. L'entreprise a particulièrement apprécié l'absence de fuites sur le projet lors de la phase de négociations, les élus en sont remerciés. 250 à 300 emplois en perspective sous 12 à 18 mois, en cumulant la confection et très prochainement la découpe et la logistique.
Gros dossier qui occupera la majorité de l'activité de la ComCom en 2022.

1 - Reversement au SMIPAC des produits de fiscalité professionnelle perçue sur le Parc d'Activités de la Croisière en 2021 :

Monsieur Pierre DECOURSIER, en sa qualité de Président du Syndicat Mixte du Parc d'Activité de La Croisière, ne prend part ni aux débats, ni au vote.

Selon le détail fourni par le service de la fiscalité directe locale, les produits intercommunaux de la fiscalité due par les entreprises installées dans le périmètre du Parc d'activités de la Croisière pour l'année 2021 peuvent se résumer comme suit :

Produit intercommunal de CFE 2021 =	50 969,00€
Produit intercommunal de CVAE 2021 =	21 414,00€
Produits intercommunaux IFR 2021 =	3 929,00€

Soit un total de **76 312,00€** à reverser au SMIPAC au titre de la fiscalité professionnelle 2021.

Selon les statuts du Syndicat, le montant total de la dotation au titre de la fiscalité des entreprises à reverser au SMIPAC (produit fiscal de l'année + part fixe de 35 000€) s'élèverait donc à la somme globale de **111 312,00€** en 2021.

Au global, la contribution 2021 au SMIPAC s'élève donc à :

-part fixe compensation statutaire :	16 684,00€
-part variable (1,25€/habitant) :	13 775,00€
-part fixe contribution économique :	35 000,00€
-reversement fiscalité :	<u>76 312,00€</u>
Total 2021 =	141 771,00€

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec le SMIPAC pour permettre le versement de cette contribution.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix POUR, 0 voix contre et 0 Abstention :

- Valide le montant de la dotation 2021 au SMIPAC au titre de la fiscalité des entreprises ;
- Autorise le Président à signer la convention à intervenir et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2 - Conventonnement avec la Communauté de Communes du Pays Dunois pour l'extension des tarifs sostraniens du Centre aquatique à compter de l'exercice 2021

Conformément aux dispositions de l'article L. 1311-15 du code général des collectivités locales, « L'utilisation d'équipements collectifs par une collectivité territoriale, un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte fait l'objet d'une participation financière au bénéfice de la collectivité territoriale, de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte propriétaire de ces équipements.

Le montant de la participation financière est calculé par référence aux frais de fonctionnement des équipements. Les modalités de calcul de cette participation sont définies par convention passée entre le propriétaire et la collectivité, l'établissement ou le syndicat utilisateurs. A défaut de signature de cette convention au terme d'un délai d'un an d'utilisation de cet équipement, le propriétaire détermine le montant de cette participation financière qui constitue une dépense obligatoire pour l'utilisateur. »

La Communauté de Communes du Pays Sostranien, en qualité de propriétaire, accepte d'élargir le tarif réservé aux usagers du Pays Sostranien pour l'utilisation du Centre Aquatique aux habitants de la Communauté de Communes du Pays Dunois en contrepartie d'une participation de la Communauté de Communes du Pays Dunois.

L'entretien et la maintenance de l'équipement sont à la charge de la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

L'utilisation du Centre aquatique du Pays Sostranien par la Communauté de Communes du Pays Dunois consiste en :

- D'une part, l'utilisation de créneaux horaires par les écoles et collèges du Pays Dunois ;
Des plages horaires seront attribuées aux écoles et collèges du Pays Dunois avec mise à disposition d'un maître-nageur pédagogique en soutien aux enseignants.
Chaque école et collège des communes du Pays Dunois bénéficiera, en facturation directe, des tarifs applicables aux scolaires du Pays Sostranien.

- Et d'autre part, la fréquentation publique qui s'étend sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Dunois.

Chaque usager originaire des communes de la Communauté de Communes du Pays Dunois bénéficiera des tarifs applicables aux usagers du Pays Sostranien.

La Communauté de Communes du Pays Dunois s'engage à verser une participation financière en contrepartie de l'utilisation des installations du Centre Aquatique du Pays Sostranien.

Le mode de calcul de la participation est le suivant : une participation annuelle forfaitaire de 20 000 euros par an et dans la limite de 10% du déficit d'exploitation de l'année précédente.

Le versement de la participation se fera sur présentation d'un titre de recette émis par la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays Dunois pour permettre la mise en place de cette participation à compter de l'exercice 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix POUR, 0 voix contre et 0 Abstention :

- Valide l'extension des tarifs sostraniens du Centre aquatique au bénéfice des usagers du pays dunois à compter de l'exercice 2021
- Autorise le Président à signer la convention à intervenir et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 - Remboursement de droits d'entrée non utilisés pour le Centre aquatique sur l'année 2021

Plusieurs usagers n'ayant pas pu utiliser, pour cause de fermeture administrative due à la covid-19, les droits d'entrée au Centre aquatique achetés en 2020-2021 en demandent aujourd'hui le remboursement.

Pour pouvoir procéder aux remboursements demandés il est nécessaire de procéder à une décision modificative de virement de crédits sur le budget prévisionnel 2021 du Centre aquatique comme suit :

DIMINUTION DE CREDITS			AUGMENTATION DE CREDITS		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
6288	Autres services extérieurs	- 200,00	673	Titres annulés sur exercice antérieur	200,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix POUR, 0 voix contre et 0 Abstention :

- Valide l'extension des tarifs sostraniens du Centre aquatique au bénéfice des usagers du pays dunois à compter de l'exercice 2021
- Autorise le Président à signer la convention à intervenir et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 - Modalités de règlement des factures restant dues par la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse

Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant répartition de l'actif, du passif et du personnel de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, les éventuels restes à recouvrer (titre non recouverts) et restes à payer (mandats non payés) seront ventilés en appliquant le principe de territorialisation des services auxquels ces restes seront rattachés.

Par délibération en date du 13 janvier 2020 (DEL-20200113-20) le Conseil Communautaire a désigné ses trois représentants pour participer aux travaux du Comité de suivi post-défusion conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019. Dans la pratique il s'agit d'affecter entre les trois EPCI les dépenses et recettes restant à solder.

Toutefois considérant l'impossibilité de rattacher certaines dépenses à un service territorialement identifié, il est proposé, sur la base des travaux du Comité de suivi, de procéder à une répartition en 3 parts égales entre les communautés de communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent Grand-Bourg.

Concernant les factures restant à régler, elles ne peuvent plus aujourd'hui être mandatées et liquidées au nom de CCMVOC. Il est donc proposé de demander à chaque créancier d'émettre de nouvelles factures en répartissant le montant dû en 3 parts égales entre les 3 EPCI comme suit :

FACTURES A REGLER				Répartition par EPCI		
Créancier	Date	Objet	Montant	Part CCPD	Part CCPS	Part CCBGB
Centre de gestion FPT 23	19/12/2019	Visites médicales décembre 2019	990,00	330,00	330,00	330,00
Centre de gestion FPT 23	31/01/2020	Visites médicales décembre 2019	693,00	231,00	231,00	231,00
DDFIP	26/02/2020	Dégrèvement tascom 2019	4 576,31	1 525,44	1 525,44	1 525,44
DDFIP	26/02/2020	Dégrèvement tascom 2019	9 488,50	3 162,83	3 162,83	3 162,83
SMIPAC	16/01/2020	Dotation part fixe fiscalité économique 2019	35 000,00	11 666,67	11 666,67	11 666,67
Syndicat Contrat Rivière Gartempe	06/01/2020	Cotisation GEMAPI 2019	14 421,85	4 807,28	4 807,28	4 807,28
			65 169,66	21 723,22	21 723,22	21 723,22

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix POUR, 0 voix contre et 0 Abstention :

- Valide la répartition opérée en 3 parts égales des factures restant dues par la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse entre les communautés de communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent Grand-Bourg
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 - Prise en charge par le budget principal des mises à disposition du Centre Culturel Yves Furet accordées en 2021

Dans le cadre de la polyvalence des manifestations organisées au Centre Culturel Yves Furet, en dehors de la programmation culturelle, et sur la base des préconisations faites par la Commission Culturelle réunie le 8 décembre 2021, il est proposé de prendre en charge sur le budget principal le coût d'organisation des événements suivants :

Date	Evènement, manifestation	Montant pris en charge par la CCPS
03/10/2021	20 ans de Chemins en fête	110,00 €
27/11/2021	Gala de boxe - L'Arc Spartiate	1 786,00 €
04/12/2021	Ste Philharmonique	860,00 €
TOTAL		2 756,00 €

Il est rappelé par Josiane VIGROUX-AUFORT que ces mises à dispositions sont prises en charge par le Budget Général et non par le Budget Annexe du CCYF. Elle s'étonne que le Gala de Boxe, dont le budget annoncé pour cet évènement était de 25 000 €, ne prenne pas le coût de location de la salle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix POUR, 0 voix contre et 0 Abstention :

- Valide la proposition de prise en charge par le budget principal des mises à disposition du Centre Culturel Yves Furet accordées en 2021 ;
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 - Décision modificative de virement de crédits sur le budget annexe SPANC

En l'absence de technicien au sein du service depuis le mois de juillet 2021, il a été nécessaire de recourir à un prestataire extérieur ; le Cabinet Impact Conseil, pour la réalisation des contrôles sur les installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté de Communes (accord cadre à bon de commande en application des dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 du code de la commande publique).

La prestation consiste en la réalisation du contrôle des installations d'ANC existantes dans le cadre d'une vente et du contrôle des installations d'ANC neuves ou réhabilitées.

Cette prestation n'étant pas prévue au moment de l'élaboration du budget primitif 2021 du SPANC, il est proposé de procéder à une décision modificative de virement de crédits comme suit :

DIMINUTION DE CREDITS			AUGMENTATION DE CREDITS		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
6411	Salaires & charges	- 14 000,00	6288	Autres services extérieurs	14 000,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix POUR, 0 voix contre et 0 Abstention :

- Valide la proposition de décision modificative de virement de crédits sur le budget annexe SPANC ;
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 - Constitution d'une provision pour risque pour la gestion du transfert à EVOLIS 23 des dossiers d'assainissement non collectif en cours d'instruction

En partant de l'hypothèse que tous les dossiers datant d'avant 2016 sont devenus caducs, il resterait encore 80 dossiers engagés par la Communauté de Communes et devant être soldés par EVOLIS 23 à la suite du transfert du service SPANC à compter du 1^{er} janvier 2022.

En effet, selon le mode de facturation mis en place, les usagers ont réglé l'intégralité de la redevance exigée (part conception pour 127€ et part contrôle des ouvrages effectués pour 100€). Pourtant EVOLIS 23 devra effectuer la part contrôle des ouvrages effectués.

Il est proposé de procéder à la constitution d'une provision de $80 \times 100 = 8\,000,00\text{€}$ sur le budget principal dans l'éventualité où il serait nécessaire de reverser à EVOLIS 23 la part de rémunération, déjà perçue par la CCPS, du contrôle qu'il effectuera sur les ouvrages réalisés.

En l'absence de crédits budgétaires, il est proposé de procéder à une décision modificative de virement de crédits comme suit :

DIMINUTION DE CREDITS			AUGMENTATION DE CREDITS		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
66111	Intérêts des emprunts	- 8 000,00	6815	Provision pour risques et charges	8 000,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix POUR, 0 voix contre et 0 Abstention :

- Valide la proposition de décision modificative de virement de crédits sur le budget principal pour la constitution d'une provision pour risque pour la gestion du transfert à EVOLIS 23 des dossiers d'assainissement non collectif ;
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8 Souscription d'un emprunt pour financer les travaux effectués sur l'Atelier Relais SOMAC

Après consultation, il est proposé de retenir l'offre faite par la Caisse d'Epargne qui se présente comme suit :

- Montant : 317 000,00€.
- Durée : 15 ans.
- Taux fixe : 0,77%.

- Versement des fonds : déblocage possible des fonds à tout moment en 1 ou plusieurs fois sous 4 mois.
- Amortissement du capital : progressif.
- Echéances : paiement à terme échu à périodicité trimestrielle.
- Remboursement anticipé possible partiellement ou en totalité à tout moment avec indemnité actuarielle.
- Commission d'engagement : 0,10% du montant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix POUR, 0 voix contre et 0 Abstention :

- Valide la proposition de la Caisse d'Épargne pour la souscription d'un emprunt sur le Budget Annexe Ateliers Relais pour financer les travaux effectués sur l'Atelier Relais SOMAC ;
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 - Lancement d'une consultation pour la souscription d'une ligne de trésorerie

Afin de pouvoir financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes sur l'exercice 2022 (subventions déjà notifiées pour les projets engagés), il est proposé de lancer une consultation des établissements bancaires pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie dont les principales caractéristiques seraient les suivantes :

Montant maximum de :2 000 000€
 Durée : 12 mois
 Taux d'intérêt :taux fixe
 Périodicité de paiement des intérêts :mensuelle ou trimestrielle
 Paiement des intérêts : chaque mois par débit d'office

À la question de Bernard ALLARD, concernant le montant prévu au DOB pour les intérêts de la ligne de trésorerie, il est rappelé qu'il ne s'agit là que de l'autorisation pour enclencher la consultation. Elle sera utilisée en fonction des besoins financiers dans l'attente du versement des subventions attendues pour 2022, dont l'opération RIOLAND. Les intérêts financiers prévisionnels seront inscrits au BP 2022.

À la question de Gérard CHAPUT sur les garanties concernant les subventions annoncées pour RIOLAND, Etienne LEJEUNE explique que celles-ci sont précisées sur le protocole d'accord signé le 06 décembre 2021 avec les partenaires financiers que sont l'État, et la Région Nouvelle Aquitaine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix POUR, 0 voix contre et 0 Abstention :

- Décide le lancement d'une consultation des établissements bancaires pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie aux conditions énoncées ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer le contrat correspondant avec le candidat qu'il aura retenu ;
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10 - Proposition d'indemnisation de l'assurance pour sinistre automobile

Sur proposition de notre assurance flotte automobile (GAN) il est demandé au Conseil d'accepter l'encaissement d'un chèque de 5 680,00€ en remboursement d'un sinistre survenu le 03 novembre 2021.

Le véhicule déclaré économiquement irréparable fait l'objet d'une interdiction de circuler et d'une opposition de cession à un particulier. Le montant est identique à l'estimation du véhicule faite par l'expert, diligenté pour cette affaire.

Etienne LEJEUNE précise que même si la conductrice a été bien secouée par l'accident, il n'y a à déplorer que des dégâts matériels.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix POUR, 0 voix contre et 0 Abstention :

- Accepte la proposition d'indemnisation faite par l'assurance ;
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11 - Validation du Contrat Territorial de Ruralité, de Relance et de Transition Énergétique (CRRTTE)

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, le Gouvernement a souhaité proposer aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le contrat de relance et de transition écologique.

Le CT2RTE, signé pour six ans, illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'État et les collectivités territoriales. Il intègre les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, considérablement renforcés par les crédits du plan de relance lors des deux premières années.

Le CT2RTE est la traduction de l'ambition d'un projet de territoire : la transition écologique et la cohésion territoriale sont **la colonne vertébrale de ce contrat**, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance.

Avec les CT2RTE, dont la signature doit intervenir d'ici fin 2021, l'État propose aux élus locaux de les accompagner pour définir et mettre en œuvre leur projet de territoire tout au long de la nouvelle mandature. Le périmètre de contractualisation est l'intercommunalité.

Le CT2RTE a vocation à regrouper l'ensemble des contrats signés entre l'État et les collectivités, comme les contrats de ville, mais aussi les programmes des différents ministères, et leurs partenaires, comme Action cœur de ville, Petites villes de demain ou les contrats de transition écologique.

Le CT2RTE se substitue aux contrats de ruralité arrivés à échéance fin 2020, dont il peut poursuivre certaines orientations et actions.

Le contrat de relance et de transition écologique bénéficiera des crédits du Plan de relance, dont il incarnera la déclinaison territoriale. Le gouvernement déploie un **Plan de relance** de 100 milliards d'euros autour de trois axes : l'écologie, la compétitivité et la cohésion. France relance a notamment pour vocation d'être utilisé pour financer les projets des collectivités territoriales au sein des CT2RTE. Ces fonds sont utilisables dans les deux prochaines années.

Après présentation faite du cadre du contrat, de la gouvernance, des axes stratégiques et de la liste des projets arrêtée en conférence des maires, le Conseil Communautaire est invité à valider ce projet et à autoriser le Président à signer le contrat à intervenir.

Sur le tableau joint en séance, il est demandé par Josiane VIGROUX-AUFORT et Patrice PIARRAUD de ne pas scinder les 2 projets de St Priest la Feuille et de mettre une seule ligne pour les 2 opérations touchant un seul logement sur Bazelat. Jean-Roland MATIGOT rappelle que les dossiers de réseaux d'eau concernent le SIAEP de Bournezeau et non les communes de Vareilles et Bazelat. À la question de Sophie MARNIER, étonnée de voir dans le même tableau des projets de quelques milliers d'euros à plusieurs centaines de milliers d'euros, il est rappelé par Etienne LEJEUNE que la volonté de l'État était bien de faire figurer TOUS les projets pouvant bénéficier de financements de l'État, petits ou grands. La volonté locale a été de ne pas classer et/ou prioriser les projets mis en avant et déposés pour le 15 décembre 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix POUR, 0 voix contre et 0 Abstention :

- **Valide le projet de Contrat Territorial de Ruralité, de Relance et de Transition Énergétique du Pays Sostranien**
- **Autorise le Président à signer le Contrat Territorial de Ruralité, de Relance et de Transition Énergétique du Pays Sostranien ;**
- **Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

12 - Consultation pour la confection et la fourniture en liaison chaude de repas pour le service de portage de repas à domicile du Pays Sostranien

Monsieur Pierre DECOURSIER, Madame Patricia MOUTAUD et Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER ne prennent part ni aux débats, ni au vote. (Monsieur Pierre DECOURSIER quitte provisoirement la séance).

Par délibération en date du 18 novembre 2021, référencée DEL-20211118-10, le Conseil Communautaire a déclaré sans suite la procédure de consultation et a décidé de relancer une procédure de consultation dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable sur le fondement de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique.

Une rencontre a été organisée le vendredi 10 décembre 2021 avec l'Association Foyer des Jeunes Travailleurs de La Souterraine, unique candidat ayant présenté une offre lors de la consultation.

Lors de cette rencontre le candidat a fourni l'ensemble des pièces de candidature exigées par le règlement de la consultation et a présenté une offre tarifaire comme suit :

- Tarif de 7,70 euros par repas du 1^{er} au 2000^{ème} repas mensuel
- Tarif de 7,60 euros par repas du 2001^{ème} au 3000^{ème} repas mensuel
- Tarif de 7,00 euros par repas au-delà du 3000^{ème} repas mensuel.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter la candidature de l'Association Foyer des Jeunes Travailleurs de La Souterraine et de lui attribuer le marché pour la confection et la fourniture en liaison chaude de repas pour le service de portage de repas à domicile du Pays Sostranien à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix POUR, 0 voix contre et 0 Abstention :

- Décide d'attribuer le marché pour la confection et la fourniture en liaison chaude de repas pour le service de portage de repas à domicile du Pays Sostranien à l'Association Foyer des Jeunes Travailleurs de La Souterraine à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Autorise le Président à signer le marché correspondant ;
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13 - Avenants aux marchés de travaux pour l'agrandissement et réfection du bâtiment industriel SOMAC à La Souterraine concernant le lot n°5 « Couverture étanchéité » attribué à l'entreprise SMAC SAS

En accord avec le bénéficiaire et après validation par le maître d'œuvre, il est proposé de procéder à la suppression de la sortie en toiture 500x500 mm, compris raccordement à l'étanchéité sur l'extension de l'atelier pour une moins-value de 166,80€ HT.

Rappel du montant initial du marché :	97 762,88€ HT
Montant de l'avenant :	<u>- 166,80€ HT</u>
Nouveau montant du marché :	97 596,08€HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix POUR, 0 voix contre et 0 Abstention :

- Valide la proposition d'avenant au marché de travaux lot n°5 « Couverture étanchéité » attribué à l'entreprise SMAC SAS pour l'agrandissement et réfection du bâtiment industriel SOMAC à La Souterraine ;
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14 - Avenants aux marchés de travaux pour l'agrandissement et réfection du bâtiment industriel SOMAC à La Souterraine concernant le Lot n°8 « chauffage ventilation plomberie » attribué à l'entreprise PAROTON SAS

En accord avec le bénéficiaire et après validation par le maître d'œuvre, il est proposé de procéder à la suppression de la ventilation sur l'extension de l'atelier pour une moins-value de 1 516,49€ HT.

Rappel du montant initial du marché :	130 400,00€ HT
Montant de l'avenant :	<u>- 1 516,49€ HT</u>
Nouveau montant du marché :	128 883,51€ HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix POUR, 0 voix contre et 0 Abstention :

- Valide la proposition d'avenant au marché de travaux lot n°8 « chauffage ventilation plomberie » attribué à l'entreprise PAROTON SAS pour l'agrandissement et réfection du bâtiment industriel SOMAC à La Souterraine ;
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15 - Avenants aux marchés de travaux pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à La Souterraine concernant le lot n°13 « chauffage ventilation plomberie » attribué à l'entreprise PAROTON SAS

En accord avec le bénéficiaire et après validation par le maître d'œuvre, il est proposé de procéder à divers travaux en plus-value pour un total cumulé de 172,04€ HT.

Rappel du montant initial du marché :	197 291,76€ HT
Rappel montant avenant 1 :	7 944,02€ HT
Montant de l'avenant :	<u>172,04€ HT</u>
Nouveau montant du marché :	205 407,82€ HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix POUR, 0 voix contre et 0 Abstention :

- Valide la proposition d'avenant au marché de travaux lot n°13 « chauffage ventilation plomberie » attribué à l'entreprise PAROTON SAS pour construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à La Souterraine ;
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16 - Avenants aux marchés de travaux pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à La Souterraine concernant le lot n°14 « électricité » attribué à l'entreprise PAROTON SAS

En accord avec le bénéficiaire et après validation par le maître d'œuvre, il est proposé de procéder à divers travaux en plus-value pour un total cumulé de 425,73€ HT.

Rappel du montant initial du marché :	117 900,00€ HT
Rappel montant avenant 1 :	- 4 820,46€ HT
Rappel montant avenant 2 :	8 419,58€ HT
Montant de l'avenant :	<u>425,73€ HT</u>
Nouveau montant du marché :	121 924,85€ HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix POUR, 0 voix contre et 0 Abstention :

- Valide la proposition d'avenant au marché de travaux lot n°14 « électricité » attribué à l'entreprise PAROTON SAS pour construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à La Souterraine ;
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17 - Prolongation de la durée du bail précaire en cours avec les professionnels de santé installés à la Maison de Santé de la Souterraine

Par convention d'occupation précaire de locaux en date du 1^{er} septembre 2021, conclue avec l'association Réseau Santé La Souterraine, il avait été convenu de permettre aux professionnels de s'installer dans la Maison de Santé de La Souterraine dès le 1^{er} septembre 2021 pour une période de 3 mois dans l'attente de la création de la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA).

Compte tenu des retards pris par les professionnels de santé dans la création de la SISA, il est proposé de prolonger la durée du bail précaire d'un mois soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Les autres dispositions du bail en cours demeurent inchangées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix POUR, 0 voix contre et 0 Abstention :

- Valide la proposition de prolongation de la durée du bail précaire en cours avec les professionnels de santé installés à la Maison de Santé de la Souterraine ;
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

À la demande de Gérard CHAPUT, un débat est engagé concernant la Maison de Santé Pluridisciplinaire du Pays Sostranien, à La Souterraine, et des départs d'offre médicale et/ou des inquiétudes de professionnels de santé (pharmacie, infirmières, ...) sur la commune d'Azérables. Tous les patients n'ont pas été prévenus du départ des médecins. Aujourd'hui, la gestion des rendez-vous par la plateforme, sans parler des urgences, ne sont pas facilement accessibles au quotidien. Il est regrettable qu'il n'y ait pas de permanence médicale, 1 ou 2 jours par semaine pour la patientèle de proximité d'Azérables, Bazelat, Vareilles ou Saint Germain Beaupré ainsi que le Nord Haute-Vienne.

En outre, dans le cadre du CRRTE, il souhaite que si un projet d'aménagement d'une permanence médicale à Azérables voyait le jour, celui-ci puisse être suivi par ces financements d'État du CRRTE tout comme l'aménagement de l'accès à la Pharmacie.

Pour Etienne LEJEUNE, les médecins ont une très grande capacité à exiger, et pour autant, l'offre médicale sur le territoire est notoirement insuffisante. C'est malheureusement le cas dans tous les territoires de Creuse, parfois encore moins bien desservis. Il rappelle que l'Aide Centre-Bourg de la ComCom pourrait être déclenchée en appui d'une intervention de la commune pour la partie activité économique (Pharmacie).

Josiane VIGROUX-AUFORT et Jean-Roland MATIGOT s'inquiètent du risque de choix des pathologies ou des âges des patients par les médecins. Les personnes âgées peu mobiles se sentent complètement délaissées. Brigitte JAMMOT rappelle que la Communauté territoriale professionnels de santé, portée pour l'Ouest Creuse par un des médecins de la MSP du Pays Sostranien, a aussi pour mission de répondre à une meilleure répartition de l'offre sur ce territoire.

18 - Crédit-bail concernant l'atelier-relais à intervenir au profit de l'entreprise SOMAC - Acquisition, montant définitif durée et signature

Pour mémoire, les ateliers-relais sont des locaux dont le portage financier est réalisé par la collectivité et sont rétrocédés à l'entreprise sous la forme d'un crédit-bail.

Par délibération en date du 13 janvier 2020 (réf DEL-20200113-23) le Conseil Communautaire a validé le projet d'acquisition d'un bâtiment industriel qui abritait l'activité de l'entreprise SOMAC. Soutenue par l'Etat et la Région Nouvelle Aquitaine, la Communauté de communes a souhaité pouvoir se porter acquéreur du bâtiment SOMAC et porter un projet d'agrandissement.

Pour financer cette opération d'un montant prévisionnel estimé à 1 562 150,00€ HT, un concours de l'Etat a été obtenu sur des fonds DETR à hauteur de 468 645,00€ (taux de 30% maximum) et un concours de la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 781 075,00,00€ (taux de 50%). L'autofinancement par emprunt bancaire est ensuite garanti par un crédit-bail liant la Communauté de Communes et l'entreprise SOMAC Montage pour 20% de la dépense, après déduction des subventions.

Dans le cadre du contrat de crédit-bail à intervenir, la Communauté de Communes et l'entreprise SOMAC doivent régler les modalités contractuelles de mise en œuvre des remboursements lissés sur une durée 15 ans.

Caractéristiques principales du crédit-bail :

Ce crédit-bail a pour objet de permettre au preneur, l'entreprise SOMAC, d'acquérir à terme l'immeuble, objet du contrat, et ce, à sa seule volonté.

En contrepartie, le preneur s'obligera à faire des versements échelonnés pendant toute la durée du contrat, qualifiés de loyers, qui seront considérés comme le remboursement et la rémunération d'une dette correspondant à l'investissement réalisé par la Communauté de Communes.

Pendant toute la durée du contrat de crédit-bail, le preneur utilisera l'immeuble conformément à la destination fixée initialement et en détiendra l'usage, la direction et le contrôle qui relèvera de sa seule responsabilité.

- Crédit bailleur : Communauté de Communes du Pays Sostranien.
- Crédit preneur : Entreprise SOMAC.
- Montant définitif de l'investissement : 1 566 697,25€ HT.
- Durée : 15 ans.
- Loyer : 180 échéances mensuelles de 1 868.23 € HT par mois, soit 5 604,69€ HT par trimestre, réglé à terme échu.
- Charges annexes : le crédit preneur devra rembourser à la Communauté de Communes les charges annexes comprenant les primes d'assurances (incendie, explosion, responsabilité civile de l'ensemble immobilier), les impôts fonciers et autres taxes éventuelles dont la Communauté de Communes sera redevable en sa qualité de propriétaire du bien immobilier.
- Promesse unilatérale de vente : le crédit preneur aura la faculté d'acquérir les biens loués à l'issue du contrat de crédit-bail, soit au bout de 15 années, moyennant le prix d'un euro.

Les frais d'actes restent à la charge du preneur.

Il est rappelé par Bernard ALLARD la nécessité de préciser dans le crédit-bail notarié, la possibilité pour la ComCom de se porter acquéreur prioritairement en cas de vente anticipée et ce, au prix de revient réel de l'opération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le crédit-bail immobilier à consentir par la Communauté de Communes du Pays Sostranien au profit de l'entreprise SOMAC ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents et actes relatifs à ce crédit-bail immobilier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix POUR, 0 voix contre et 1 Abstention :

- **Approuve le crédit-bail immobilier à consentir par la Communauté de Communes du Pays Sostranien au profit de l'entreprise SOMAC ;**
- **Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

19 - Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel stagiaires et titulaires CNRACL et stagiaires, titulaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités de nouveaux contrats.

Ce type de contrat est désormais soumis aux dispositions du code des marchés publics et a fait l'objet d'une « procédure sans formalisme particulier ».

Le besoin de la Communauté de Communes étant estimé pour un montant inférieur à 40 000 euros HT, le marché considéré comme de faible montant est dispensé d'obligation de mise en concurrence et peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables. Toutefois, ces achats n'en restent pas moins soumis aux principes de la commande publique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **Adopte ces propositions ;**
- **Décide de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel stagiaire et titulaire affilié à la C.N.R.A.C.L. ainsi que le personnel stagiaire, titulaire et contractuel affilié à l'IRCANTEC prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;**
- **Autorise le Président à signer les contrats d'assurance avec la C.N.P ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

20 - Parcours Emplois Compétences :

Par délibération en date du 18 novembre 2021, référencée DEL-20211118-13, le Conseil Communautaire a décidé la création d'un poste à compter du 1^{er} janvier 2022 dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence au sein du service tourisme de la Communauté de Communes.

Afin de favoriser une insertion durable dans l'emploi et pour mieux répondre aux besoins du service, il est proposé de fixer la durée de travail à 35 heures par semaine et non 30 heures comme présenté en séance du 18 novembre dernier.

L'aide mensuelle à l'insertion professionnelle versée par l'Etat resterait plafonnée à 80% du SMIC horaire brut sur 30 heures.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Fixe la durée de travail à 35 heures par semaine et non 30 heures comme convenu initialement ;**
- **Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

21 - Service de transport régulier

Par délibération en date du 29 juin 2021, référencée DEL-20210629-39, le Conseil Communautaire a validé la mise en place, à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2021, de deux circuits le jeudi matin à La Souterraine afin de diminuer le temps de parcours des usagers.

Pour mémoire, le prestataire, Thuret Voyages, met à disposition 2 cars aller et retour au tarif de 130€ par véhicule par jeudi.

Cette nouvelle organisation correspondant mieux aux attentes des usagers, il est proposé de la pérenniser et à compter du 1^{er} janvier 2022 une facturation auprès des usagers sera mise en place au tarif en vigueur de 2,00€ par aller/retour.

Chaque usager désirant utiliser le service devra s'inscrire auprès des services de la Communauté de Communes au plus tard la veille du transport avant 12h00.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Valide la mise en place de la nouvelle organisation, sur le secteur de La Souterraine, des circuits du service de transport régulier ;**
- **Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

22 - Retrait des délibérations du 18 octobre 2021 portant création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) au 1^{er} janvier 2022

Par courrier d'observations en date du 26 octobre 2021, le service du contrôle de légalité de la Préfecture demande au Conseil Communautaire de compléter la délibération du 18 octobre 2021 dans la mesure où la Communauté de Communes ne pouvait pas seulement confier la gestion du service de livraison de repas à domicile et du service de transport régulier au CIAS.

Elle serait tenue de lui transférer l'intégralité des missions définies d'intérêt communautaire au sein de la compétence action sociale d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, une procédure, de modification des statuts de la Communauté de Communes et de définition de l'intérêt communautaire de ses compétences, a été engagée. Ainsi, ne resteraient au sein de la compétence action sociale d'intérêt communautaire que le service de livraison de repas à domicile et le service de transport régulier.

Lorsque les communes auront délibéré sur la modification des statuts de la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire pourra valablement délibérer pour décider la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Retire les délibérations DEL-20211018-01 et DEL-20211018-02 en date du 18 octobre 2021 ;**
- **Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

23 - Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) au 1^{er} janvier 2022

Sous réserve de l'approbation des statuts par les communes membres de la Communauté de Communes du pays Sostranien, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer un CIAS à compter du 1^{er} janvier 2022.
- De lui confier la gestion du service de livraison de repas à domicile et du service de transport régulier, sous réserve de l'approbation des statuts (en cours).
- De fixer le nombre d'administrateurs du CIAS à 8 en plus du président, avec 4 élus et 4 représentants d'associations nommés.
- D'établir le siège du CIAS à La Souterraine- 10, avenue Joliot Curie (23300).
- De déclencher les transferts et/ou mises à disposition de personnels, contrats en cours et biens mobiliers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Décide la création d'un CIAS à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Décide de confier au CIAS la gestion du service de livraison de repas à domicile et du service de transport régulier, sous réserve de l'approbation des statuts.
- Fixe le nombre d'administrateurs du CIAS à 8 en plus du président, avec 4 élus et 4 représentants d'associations nommés.
- Désigne, après appel à candidature, en qualité d'administrateurs élus, en plus du président :

Civilité	Prénom	Nom
Mme	Brigitte	JAMMOT
M.	Julien	DELANNE
Mme	Josiane	VIGROUX-AUFORT
M.	Patrice	PIARRAUD

- Décide d'établir le siège du CIAS à LA Souterraine – 10, avenue Joliot Curie ;
- Décide de déclencher les transferts et/ou mises à disposition de personnels, contrats en cours et biens mobiliers ;
- Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

À la question de Pierre DECOURSIER sur le risque de conflit d'intérêt que pourrait rencontrer la candidature de Julien DELANNE en tant que membre du CCAS de La Souterraine et membre du CIAS du Pays Sostranien, il est répondu par Etienne LEJEUNE que cette situation est tout à fait conforme à la réglementation.

Pierre DECOURSIER rappelle que la répartition des % de personnels et de charges n'avaient pas été nécessairement objectivement établis lors de la répartition des compétences Enfance / Jeunesse en 2007 avec la commune de La Souterraine (Périscolaire / Extrascolaire), et qu'il veillera à la juste répartition en fin d'exercice. Il indique en outre que des locations de véhicules pour ce service seraient beaucoup moins chronophages que la gestion actuelle du parc au quotidien qui occupe lourdement le personnel du CCAS de La Souterraine.

Etienne LEJEUNE et Brigitte JAMMOT complètent en rappelant que la liaison chaude est effectivement à l'origine de beaucoup de contraintes et d'aléas tant pour les agents notamment du CCAS de La Souterraine, mais aussi pour les élus.

24 - Attribution d'aides dans le cadre de l'opération de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs

La Communauté de Communes a décidé, par délibération en date du 18 mars 2019, la mise en place d'un service d'aide à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif sur les 10 communes suivantes : Azéables, Bazelat, La Souterraine, Noth, St Agnant de Versillat, St Germain Beaupré, St Léger Bridereix, St Maurice La Souterraine, St Priest La Feuille et Vareilles.

Ce service s'inscrit dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (2019-2024) et propose au titre « d'opérations de réhabilitations groupées » une aide financière aux usagers pour la mise en conformité de leurs dispositifs d'assainissement non collectif.

Le montant de cette aide s'élève à 30% du coût total des travaux, plafonné à 8500€ TTC (étude de filière obligatoire comprise). Cette subvention est attribuée seulement pendant les 3 premières années du programme et concerne les installations d'assainissement répondant aux critères ci-dessous :

- ouvrages réalisés avant le 09/10/2009 et « immeubles » achetés avant le 01/01/2011,
- dispositif d'ANC « non conforme » avec obligation de travaux du fait d'un danger pour la santé ou d'un risque sanitaire/environnemental avéré et absence d'installation,
- opérations groupées avec maîtrise d'ouvrage par l'utilisateur,
- étude de sol et de filière d'assainissement réalisée conformément au cahier des charges de l'agence de l'eau,
- travaux réalisés par une entreprise expérimentée.

La mission principale du service est de piloter et d'animer l'opération tout en donnant un appui technique et administratif aux particuliers (communication, aide au montage des dossiers, accompagnement du particulier, suivi financier de l'aide...). Pour chaque dossier abouti, l'agence de l'eau prévoit une subvention de 300€ attribuée au SPANC pour cette animation (soit 50% d'un coût plafond de 600€).

Selon l'avancement des dossiers en cours d'instruction, il est proposé de valider la dernière demande de versement au titre de l'année 2021 comme suit :

Nom du bénéficiaire final	Adresse de l'installation d'assainissement réhabilitée	Commune	Montant de l'étude TTC	Montant des travaux TTC	Montant total de la dépense selon factures (études+travaux) TTC	Taux de la subvention 30 % d'un coût plafond de 8500€	Montant de l'aide versée par l'agence de l'eau (= Montant de l'aide reversée au particulier)
Philippe KUTARBA	2, LaRue	23300 SAINT LEGER BRIDEREIX	492,00 €	9 374,55 €	9 866,55 €	30%	2 550,00 €
Jean-Paul MAREST	13-15, Le Mas	23160 AZERABLES	492,00 €	8 635,00 €	9 127,00 €	30%	2 550,00 €
				TOTAL	18 993,55 €		5 100,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Attribue les aides présentées ci-dessus dans le cadre de l'opération de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs ;**
- **Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

25- Reversement du trop perçu par le service SPANC sur l'aide versée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'animation du dispositif de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs

Dans le cadre de l'opération d'aide à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif financée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Communauté de Communes s'était engagée sur un prévisionnel de 30 dispositifs à réhabiliter sur la période 2019-2021.

Pour chaque dossier abouti, l'Agence de l'Eau prévoyait une subvention de 300€ attribuée au SPANC pour ce dispositif, soit un montant maximum de $30 \times 300,00\text{€} = 9\ 000,00\text{€}$. Au démarrage de l'opération, la Communauté de Communes a perçu un acompte de 4 500,00€.

Au 31 décembre 2021, seulement 12 dossiers auront été instruits, ce qui permettrait d'être éligible à une subvention de 3 600,00€.

Sur l'opération la Communauté de Communes aura donc réalisé un trop perçu de $4\ 500 - 3\ 600 = 900,00\text{€}$.

Par délibération DEL-20211018-08 du 18 octobre 2021, le Conseil Communautaire a décidé le transfert de la compétence ANC au Syndicat Mixte EVOLIS 23 à compter du 1^{er} janvier 2022. Il appartiendra donc à EVOLIS 23 de rembourser le trop-perçu à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au moment du bilan définitif de l'opération.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de réserver une enveloppe de 900,00€ sur le budget 2022 en prévision de reverser le trop-perçu à EVOLIS pour que le Syndicat puisse solder l'opération auprès de l'Agence de l'Eau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Décide le reversement du trop perçu par le service SPANC sur l'aide versée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'animation du dispositif de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs en réservant une enveloppe de 900 euros sur le budget 2022 au bénéfice de EVOLIS 23;**
- **Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

26 - Convention de partenariat entre le SDEC et les EPCI de la Creuse pour le portage de la plateforme RENO23

La Région Nouvelle Aquitaine a relancé pour l'année 2022 un appel à manifestation d'intérêt (AMI) intitulé « Déploiement des plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé ».

Il s'agit de poursuivre le déploiement, sur l'ensemble du territoire régional, d'un réseau de plateformes proposant un guichet unique de conseil / accompagnement pour la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé. Les plateformes ont pour objectif d'inciter à la rénovation énergétique globale performante et bas carbone de l'habitat privé et assurent notamment les missions suivantes :

- une information de 1^{er} niveau, un conseil personnalisé et un accompagnement de base « tiers de confiance » des ménages
- une communication, une sensibilisation et une animation des professionnels, notamment pour adapter l'offre privée et favoriser la rénovation énergétique.

Le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) a porté en 2021 « une plateforme en devenir » à l'échelle de la Creuse, en partenariat avec les 9 EPCI creusois. L'échelle départementale est pertinente puisque le ratio pour une plateforme est d'environ 100 000 habitants.

Pour 2022, les EPCI ont souhaité poursuivre ce partenariat avec le SDEC. Ainsi, le SDEC a déposé une candidature collective auprès de la Région, construite en partenariat avec les EPCI et le GIP Creuse Habitat, pour la plateforme de la rénovation énergétique RENO23.

Une convention de partenariat définit les modalités de coopération entre les EPCI (partenaires) et le SDEC (qui porte et anime la plateforme).

Dans le cadre de la convention, **les partenaires s'engagent** de façon concertée et partenariale à :

- Soutenir la rénovation énergétique performante en poursuivant l'objectif de performance énergétique de niveau « BBC rénovation »
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires au développement de la rénovation performante pour atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs de la Plateforme définis à l'échelle du territoire départemental
- Consolider la visibilité des dispositifs d'accompagnement en matière de rénovation énergétique et la fluidité des parcours des bénéficiaires par un partenariat accru entre les opérateurs

La gouvernance est prévue de la manière suivante :

o *Un comité de pilotage*

Il est l'instance de concertation élargie de la plateforme de la rénovation. Il permet d'obtenir l'avis des partenaires sur les stratégies de mobilisation des acteurs, la communication, les actions thématiques.

Chaque EPCI est représenté par un élu désigné pour siéger dans cette instance.

o *Un comité d'orientation*

Il est l'instance de concertation resserrée de la plateforme de la rénovation. Il permet de définir les orientations souhaitées par les EPCI partenaires sur les stratégies de mobilisation des acteurs, la communication, les actions thématiques.

o *Un comité technique*

Le comité technique est constitué en tant qu'équipe opérationnelle réunissant les techniciens des structures partenaires.

o *Des groupes de travail*

Des groupes de travail réunissant des acteurs de la rénovation et des partenaires experts pourront être organisés sur des thématiques spécifiques.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement prévisionnel RENO23 - année 2022			
Dépenses (TTC)		Recettes	
Moyens humains (3 ETP conseillers énergie, 0,5 ETP agent accueil)	154 000 €	SARE + Région	128 259 €
Moyens techniques	16 000 €	Reste à charge 9 EPCI	46 741 €
Communication et animation	5 000 €		
TOTAL	175 000 €	TOTAL	175 000 €
		PART CCPS (9,22%)	4 311 €

Dans l'hypothèse défavorable d'atteinte partielle des objectifs, le reste à charge pourrait être revalorisé dans le cadre d'un avenant à la présente convention. Il serait réparti selon la clé de répartition suivante : 10 % SDEC / 90% à la charge de 9 EPCI (à répartir au prorata de la population).

La convention est applicable du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} juin 2023 afin de permettre aux structures d'établir le bilan de cette expérimentation et d'assurer l'équilibre financier défini précédemment.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le président à signer la convention et de désigner le membre de la Communauté de Communes qui siègera au COPIL.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Autorise le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec le SDEC pour le portage de la plateforme RENO23 ;
- Désigne Madame Évelyne AUGROS pour siéger au comité de pilotage ;
- Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

27 - Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Trésorier a transmis un état des produits à présenter au Conseil Communautaire pour décision d'admission en non-valeur dans le budget annexe Ateliers Relais de la Communauté de Communes.

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 22 153,28€ TTC. Ces titres concernent des sommes non réglées par l'entreprise CREUSEA (clôture pour insuffisance d'actif sur liquidation judiciaire).

Le tableau ci-dessous détaille les créances en cause :

Détail des créances	Montant HT			TVA	Montant TTC
loyer	1 344,00	13	17 472,00	3 494,40	20 966,40
complément taxes foncières 2018	361,00	1	361,00	-	361,00
taxes foncières 2019	825,88	1	825,88	-	825,88
Total			18 658,88	3 494,40	22 153,28

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Admet en non-valeur les produits figurant sur l'état présenté par le Trésorier ;
- Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir souhaité de bonne fêtes à tous les membres de l'assemblée, et l'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 20h50.

Pierre DECOURSIER sollicite une dernière intervention, en dehors de l'ordre du jour du Conseil Communautaire. Il fait état d'une question récente au sein de l'assemblée délibérante d'EVOLIS 23, au cours de laquelle un élu de St Agnant de Versillat n'a pas été autorisé à prendre part au vote, alors que l'objet en était le financement de l'enlèvement des bacs collectifs dans les communes. Si la compétence déchets relève bien de la ComCom, ce sont les communes qui sont appelées à payer directement pour ces services. Il regrette cette situation et après débats, il se propose pour rédiger un courrier qui pourrait être présenté lors d'un prochain Conseil Communautaire et potentiellement signé par l'ensemble des Maires du Pays Sostranien.

Josiane VIGROUX-AUFORT sollicite pour sa part un retour des éléments de dysfonctionnements qui ont été transmis à la ComCom à l'attention de DORSAL et Axione dans la mise en œuvre et le déploiement de la fibre dans les communes. Etienne LEJEUNE indique qu'un point sera fait lors d'un prochaine rencontre.

Le Secrétaire de séance
Jean-Roland MATIGOT

Le Président
Étienne LEJEUNE



Les membres :

